



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-497

Version PDF

Ottawa, le 13 septembre 2012

Asian Television Network International Limited
L'ensemble du Canada

Demande 2012-0984-1, reçue le 17 août 2012

AASTHA – Révocation de licence

1. Asian Television Network International Limited a confirmé son admissibilité à une exemption pour son entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisée de catégorie 2 à caractère ethnique connue sous le nom de AASTHA, conformément à *Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces*, avis public de radiodiffusion CRTC 2007-33, 30 mars 2007.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Asian Television Network International Limited à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
3. Par conséquent, le Conseil ajoutera ce service à la liste des entreprises de programmation de services payants et spécialisés de catégorie 2 en langue tierces exemptées.

Secrétaire général